

PAROISSE de *Ploudalmézeau*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?
Qui l'a pris en location?
Par bail écrit ou location verbale?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance?
Durée du bail?
Faculté de résiliation?
Réparations?
Contributions?
Assurances?
Autres charges?
Faculté de sous-louer?
Prix de location?
Conditions de paiement?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

*propriété particulière au nom de M^r et de M^{me} Carol (au
Jude, industriel, membre du Conseil paroisial, acquise au vu
de toute la paroisse pour le compte de la paroisse, qui
a fourni intégralement la somme qu'il a fallu
payer à la commune pour le prix d'achat.*

*Le Cure de la paroisse
par location verbale*

à la charge des fonds paroisiaux.

idem

idem



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?
A quel titre l'occupez-vous?
Quelles sont les conditions de location?